

Le président: Cela vous suffit, monsieur le sénateur Yuzyk, j'en suis sûr.

M. Levi: Le Centre national des Arts est une société d'État, mais non une agence. Dans ce contexte, le ministre rend compte de l'administration au Parlement au nom du conseil d'administration, qui sont à présent les lois sur les ministères, si vous vous référez à la Loi sur l'organisation du gouvernement. Je n'en ai pas un exemplaire sous la main. Elle porte: «Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère du... que présidera le Ministre».

Le sénateur Cameron: En fait, c'est un règlement *pro forma*.

M. Levi: C'est cela.

Le sénateur Yuzyk: Je voulais m'en assurer.

Le président: Il nous faudra donner à la Bibliothèque le statut d'une société d'État.

Le sénateur Yuzyk: C'était l'alternative qui se posait, n'est-ce pas?

M. Levi: Oui, monsieur le président. Il faut opter entre l'organisation ministérielle ou le statut de société d'État.

Le sénateur Yuzyk: Je crois savoir qu'il existe en l'espèce un avantage: on peut placer les bibliothèques des autres départements sous la surveillance et la direction de la Bibliothèque nationale. Est-ce que j'interprète bien la chose?

M. Sylvestre: Pas tout à fait. Cela équivaudrait, je le crains, à conférer à la Bibliothèque nationale le genre de haute main que les autres services trouveraient inacceptable. Ce que le projet stipule, c'est, sous la direction du Gouverneur en conseil, d'autoriser le directeur de la Bibliothèque nationale à mieux coordonner les services de bibliothèques de l'État, selon les directives que le cabinet pourra donner. Cela présuppose le libre consentement des intéressés, jusqu'à un certain point. Il peut y avoir des cas où la coercition s'impose manifestement.

Le sénateur Yuzyk: Le directeur de la Bibliothèque nationale doit être un diplomate.

Le président: Oui. C'en est un.

M. Sylvestre: Nous espérons réussir à démontrer aux autres bibliothèques publiques que nous sommes en mesure de les aider

mieux que par le passé, grâce à des rapports plus suivis, une meilleure collaboration, une plus grande concordance.

Avec l'introduction des moyens électroniques dans le traitement des données bibliographiques, vous aurez à dépenser bien plus d'argent qu'il ne le faudrait autrement, faute de ce genre de concordance, et vous n'assurez pas un plein échange d'informations entre les bibliothèques en question.

Du moment que vous utilisez les ordinateurs, si les ordinateurs ne peuvent se parler et que vous devez intervenir manuellement pour assurer l'interprétation de ce qu'ils ont à se dire, vous affrontez de réels problèmes et vous allez à l'encontre de l'objectif que vous visiez en introduisant l'automatisation dans votre système.

Nous espérons pouvoir démontrer que nous pouvons aider les autres bibliothèques en les mettant plus en mesure d'utiliser les services que nous sommes en état de leur fournir.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur Sylvestre, constatez-vous que les bibliothèques des autres services collaborent avec vous?

M. Sylvestre: Assurément, et cela joue dans les deux sens. La Bibliothèque nationale ne collectionne pas des imprimés dans tous les domaines, et nous recourons aux autres bibliothèques pour les choses requises qui nous manquent. Entre les autres bibliothèques et nous, il y a des emprunts et des prêts. Il ne s'agit pas seulement des bibliothèques d'État, mais de bibliothèques d'un bout du pays à l'autre, et même d'institutions à l'étranger. Par exemple, l'an dernier, nous avons reçu de bibliothèques étrangères plus de 2,000 demandes concernant des ouvrages de référence sur des sujets canadiens. La Bibliothèque a aussi un aspect international.

Le président: La collaboration s'impose, bien entendu, mais les bibliothèques des services administratifs de l'État n'ont pas le même objectif que la Bibliothèque nationale.

Le sénateur Yuzyk: La collaboration s'impose. Existe-t-il un bon esprit de collaboration?

M. Sylvestre: Oui, vraiment.

M. Levi: Je puis ajouter que la chose est assujettie à l'autorité du gouverneur en conseil. Si la collaboration requise venait à faire défaut, le gouverneur en conseil pourrait ordonner que certaines mesures soient prises ou non.

Le président: Il pourrait en être ainsi si la Bibliothèque était une société d'État.